



CS 60615  
35706 RENNES cedex 7  
Tél. 02.99.38.04.14

Supplément à VRAC INFO N°08-05

ISSN 0298-4032

20 juin 2008

[www.creaibretagne.org](http://www.creaibretagne.org)

# *SUR LE VIF*

## LE DROIT OPPOSABLE ET L'EGALITE

Un droit est toujours opposable ; c'est sa raison d'être. Mais il n'est parfois opposable qu'à certains acteurs et pas à d'autres. Alors, quand une loi précise qu'elle crée un droit "opposable", cela veut généralement dire que cela impose à l'Etat lui-même de faire quelque chose. C'est par exemple dorénavant le cas du droit au logement opposable (DALO) ; c'est aussi le cas de l'instruction, l'éducation de tous les enfants.

Autre approche : un droit opposable ne suffit pas pour garantir l'égalité. Alors, pour que l'égalité ne soit pas un vain mot, encore faut-il qu'un besoin d'égalité fasse l'objet d'un plan d'actions. Dans ce plan on analyse le besoin, on forme des objectifs susceptibles de réduire cette inégalité, on dégage des moyens, on poursuit les actions le temps nécessaire. En toute fin, on peut alors évaluer les résultats obtenus mais en les situant par rapport à ce qu'a vraiment été le plan d'action.

C'est par exemple ce qui se joue dans l'application de la loi sur l'égalité des chances pour les personnes handicapées. Le 10 juin 2008, la conférence nationale du handicap a vraiment été leur conférence. Pour commencer 50 000 places seront créées sur 5 ans et les actions pour l'emploi et l'éducation devraient suivre.

Quand on croise la revendication de droit "opposable" et la lutte pour l'égalité, on suscite donc de vrais plans d'action. L'emploi, le logement deviendront ainsi plus "opposables" (on pourra faire appel).

Mais il reste encore à garantir l'égalité de base, celle du revenu minimum.